



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

OBJET :

DE-23-06-1-20) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS - CHARGE EMPLOI
FORMATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Chargé emploi formation au sein du service *Développement des ressources humaines* de la *Direction des Ressources Humaines* afin de contribuer à la mise en œuvre des opérations de recrutement des agents de la Ville et du plan de formation de la collectivité ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 juin 2023,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)),

ARTICLE I : Autorise la création d'un emploi permanent de Chargé emploi formation, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230628-lmc1H10890H1-DE Date de réception en Préfecture : 03/07/2023 Date de Publication : 03/07/2023
--

- guider et accompagner les manager dans l'analyse des besoins de compétence d'un service

- mettre en œuvre les opérations de recrutement des agents de la Ville avec l'aide d'un logiciel métier

- gérer le vivier de candidatures et détecter les potentiels

- informer les agents, les responsables de service et les gestionnaires des règles de procédures et de la réglementation en matière de recrutement en tenant compte des spécificités de la fonction publique territoriale

- assurer la gestion de la formation, à titre individuel ou collectif

- suivre l'évolution budgétaire et gérer les engagements de dépenses

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme au moins de niveau 4 et d'une expérience professionnelle similaire d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé